

REGLEMENT DES ETUDES

I. Présentation de l'Etablissement :

Notre école se dénomme :

*Ecole Fondamentale Ordinaire Libre Subventionnée Mixte Saint-André
193, rue du roi Albert
4680 Oupeye*

Tél. : 04 / 264.52.50

Fax. : 04/ 248.32.55

II. Raisons d'être d'un règlement des études :

Dans l'enseignement fondamental (maternel et primaire) de notre Communauté, la loi confère à l'équipe éducative la mission de former les élèves et la responsabilité de les évaluer en fin des cycles 21/2 - 8 ans et 8 - 12 ans.

Pour que ces deux missions soient compatibles l'une avec l'autre, et puissent s'exercer avec un maximum d'objectivité, la formation et l'évaluation ont toujours été soumises à des règles strictes.

Le décret sur les missions prioritaires de l'enseignement obligatoire ne fait que renforcer ce principe. Il demande que toutes les règles fixées pour un travail scolaire de qualité et pour les procédures d'évaluation soient reprises dans un document distinct du règlement d'ordre intérieur.

L'élève et ses parents doivent prendre connaissance de ce règlement des études avant toute inscription, ou à chaque modification ultérieure, et ils sont obligés d'y adhérer.

Le règlement des études de notre école veille à s'aligner sur ses projets éducatif et pédagogique. Tout y est mis en œuvre pour encourager chacun à développer ses potentialités, pour reconnaître les efforts qu'il fournit.

Quelles que soient les capacités de chaque élève, un certain nombre d'objectifs lui sont fixés:

- * le sens des responsabilités, qui se manifestera, entre autres, par l'attention, l'écoute, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait;*
- * la confiance en soi;*
- * l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace;*
- * la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche;*
- * le respect des consignes données;*
- * le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient,*
- * le respect des échéances, des délais.*

III. Informations à communiquer par l'enseignant aux enfants et aux parents en début d'année scolaire.

En début d'année scolaire, lors de réunions d'information dans chaque cycle, les enseignants informent les enfants et leurs parents sur:

- *les compétences et savoirs à développer*
- *les moyens d'évaluation utilisés,*
- *le matériel scolaire nécessaire à chaque élève,*
- *le type de collaboration souhaité entre l'école et les parents.*

IV. Evaluation.

Pour qu'un apprentissage soit efficace, il doit être évalué régulièrement. C'est dans la mesure où l'élève est informé qu'il peut progresser en tenant compte de ses acquis et de ses difficultés. C'est pour cela qu'il y a toujours deux fonctions dans l'évaluation:

a) ***la fonction de conseil, qu'on appelle souvent « formative ».***

Tout au long de l'année, l'enfant aidé par l'enseignant est amené à prendre conscience de ses progrès et de ses éventuelles lacunes pour envisager des pistes d'amélioration.

A ce stade, le droit à l'erreur est reconnu.

Lors d'un entretien oral avec le ou les enfants, les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative formative.

b) ***la fonction de certification***

Il s'agit de reconnaître la qualité de la production attendue relativement aux compétences travaillées.

L'enfant est confronté à des épreuves dont l'analyse des résultats est communiquée dans le bulletin.

L'évaluation certificative s'appuie sur:

- *les travaux écrits ou oraux, personnels ou de groupe,*
- *les contrôles ponctuels ou programmés,*
- *les épreuves écrites de fin de cycle (externes ou internes),*
- *le dossier de l'élève.*

Deux types d'évaluations sont reprises dans le bulletin remis aux parents : la première porte sur les contrôles et travaux de l'enfant au cours de l'année ; la deuxième sur les examens organisés aux mois de février et de juin.

IV. Le Conseil de cycle

Le conseil de cycle est toujours composé de la direction, du titulaire concerné, des autres enseignants du cycle et éventuellement du PMS.

Il est prévu pour

- *traiter de l'accompagnement spécifique à instaurer pour aider l'enfant en grande difficulté;*
- *statuer sur le passage à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage.*

En fin du curriculum de 21/2 à 12 ans, un conseil appelé commission d'attribution du certificat d'études de base « CEB » exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire.

En cas de refus, les parents seront informés par la direction des procédures de recours.

V. Contacts entre l'école et les parents

Les parents peuvent rencontrer la direction de l'établissement, les enseignants lors des contacts pédagogiques ou sur rendez-vous.

En cours d'année, la réunion individuelle de fin de 1er semestre avec les parents permet à l'école de faire le point sur l'évolution de l'élève, ainsi que sur les possibilités de régulation. Au terme de l'année, la rencontre avec les parents d'un enfant en situation d'échec a pour but d'expliquer la décision prise par le Conseil de cycle lors de sa délibération et les possibilités de remédiation à envisager.

Les enseignants expliciteront les choix des études conseillées à la fin du fondamental et proposeront également les modalités d'aide aux élèves concernés par une remédiation.

VI. Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.